



COMMISSIONS INTERBANCAIRES : UNE BAISSÉ AMORCÉE SOUS CONTROLE

L'Autorité de la concurrence vient de rendre sa décision dans la procédure qui oppose le Groupement Cartes Bancaires et les commerçants (représentés par le Conseil du Commerce de France et la Fédération du Commerce et de la Distribution).

Ce qui était contesté :

- Le niveau élevé et inchangé depuis 23 ans de la commission interbancaire de paiement (CIP) payée par le commerçant lors de chaque transaction par carte bancaire (taux moyen : 0,47 % du montant de la transaction).
- L'opacité du calcul d'une commission jugée obsolète et qui n'est plus aujourd'hui justifiée par des éléments objectifs.

Sous la pression de l'Autorité de la Concurrence, le Groupement Cartes Bancaires a proposé des engagements sur les commissions interbancaires.

Ce que le commerce a obtenu : une baisse de 36 % de la CIP

Le Groupement Cartes Bancaires s'est engagé à **réduire cette commission** à 0,28 % du montant de la transaction auquel il faut ajouter le taux interbancaire de cartes en opposition (TICO), qui doit baisser substantiellement en 2012. En effet, le Groupement Cartes Bancaires s'est également engagé à faire évoluer les modalités de calcul du TICO.

L'Autorité impose un **encadrement très rigoureux** pour contrôler l'application de cette baisse. Aussi, un comité de pilotage sera constitué qui devra veiller au respect de la décision et travailler à la prochaine étape de réduction prévue dans 4 ans.

Le CdCF est satisfait d'une décision qui met fin au gel et à la reconduction systématique de la commission interbancaire de paiement alors même que le volume de transactions par carte a explosé ces 20 dernières années.

Nous serons particulièrement attentifs au respect de **l'obligation de suivi** qui a été prononcée par l'Autorité de la Concurrence qui contraint ainsi le Groupement Cartes Bancaires à rendre des comptes rigoureux sur les efforts exigés chaque année et à continuer à travailler en concertation avec les commerçants pour réduire encore la CIP à terme.

Gérard ATLAN, Président du CdCF déclare : « cette décision doit encourager chaque commerçant à renégocier ses taux de commission auprès de sa banque en faisant jouer la concurrence ».

Relations presse

Marie-Jo CONTI—01 40 15 03 03—06 72 50 35 14—mjconti@cdcf.com